

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE n° 2011 - 766 du 20 DEC, 2011

portant publication de la liste, par établissement ou organisme, des premières formations technologiques et professionnelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage
au titre de l'année 2012.

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
 - VU la loi de modernisation sociale n° 2002.73 du 17 janvier 2002 ;
 - VU le titre premier du livre premier du code du travail, et notamment son article R. 6241-3 ;
 - VU l'article R 119-3 du code du travail ;
 - VU les circulaires interministérielles des 24/08/2006 et 10/09/2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ;
 - VU les listes transmises par les services régionaux de l'Etat concernés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la liste indiquant le coût de formation annuel d'un apprenti et le coût forfaitaire annuel de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, communiquée par le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la liste des centres de formation d'apprentis à recrutement national ayant passé convention avec le ministère de l'éducation nationale, transmise le 21 novembre 2011 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la liste des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, par établissement ou par organisme, au titre de l'année 2012.

Article 2 : La liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

<http://www.paca.pref.gouv.fr> , onglet « L'Etat, l'économie et l'emploi, rubrique « Taxe d'apprentissage ».

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Gilles BARSACQ